

## 7<sup>E</sup> NOBELS

Société civile immobilière  
Au capital social de 200 euros  
Siège social : 2 rue des Acajous  
33600 Pessac  
852 757 061 RCS Bordeaux  
(ci-après « **la Société** »)

---

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2019

---

L'an deux mille dix-neuf,  
Le quatre octobre, à 11h30,

Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale du gérant de la Société (ci-après l' « **Assemblée Générale** »).

Sont présents :

- Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB  
Propriétaire de 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, ci ..... 100 parts
- Madame Laure ROULLOT-SCHWAB  
Propriétaire de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200, ci ..... 100 parts

(ci-après les « **Associés** »)

Seuls associés de la Société, détenant ensemble 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

Monsieur Jean-Christian préside la séance en sa qualité co-gérant de Société (ci-après le « **Président** »).

Le Président rappelle qu'aux termes de :

- L'article 14 « Cession de parts sociales » des statuts, les parts sociales « *ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés* » ;

Le Président atteste de ce que les associés présents ou représentés possèdent 200 parts sociales sur les 200 parts sociales ayant le droit de vote, soit 100 % des parts sociales ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Les copies des demandes d'agrément ;
- Le projet d'acte de cession de l'usufruit de parts sociales ;

- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

#### **LE PRESIDENT, APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Les Associés ont fait part de leur volonté de céder l'usufruit des 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 qu'ils détiennent dans la Société à la SAS JCLRS HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.750.010 euros, ayant son siège social 2 rue des Acajous – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 848 471 553, représentée par son président, Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SHWAB.

#### **RAPPELLE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPELEE A DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Renonciation aux forme et délai de convocation ;
- Autorisation de cessions de parts sociales et agrément de la société JCLRS HOLDING en qualité de nouvel associé ;
- Modification des article 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### *Renonciation aux forme et délai de convocation*

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que tous les Associés de la Société sont présents :

- **déclare** expressément renoncer à la forme de convocation requise pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- **déclare** expressément renoncer aux délais de convocation et d'information préalable stipulés par les statuts de la Société ;
- **renonce** par conséquent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités pouvant découler du défaut du respect du délai et des conditions de convocation, du défaut de communication et de mise à disposition dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts ;
- **reconnaît** ainsi la validité de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### *Agrément – cessions de parts sociales*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession de l'usufruit de parts sociales par Monsieur Jean-Christian et Madame Laure ROULLOT-SCHWAB au profit de la société JCLRS HOLDING, **décide** :

- d'autoriser la cession par Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB et Madame Laure ROULLOT-SCHWAB de l'usufruit de 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 qu'ils détiennent à la SAS JCLRS HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.750.010 euros, ayant son siège social 2 rue des Acajous – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 848 471 553, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB ;
- En conséquence, d'agréer en qualité de nouvel associé conformément à l'article 14, « Cession de parts sociales » des statuts de la Société : la SAS JCLRS HOLDING.

Les cédants susvisés, présents et participants à la présente Assemblée Générale, **prennent acte** du présent agrément et **dispensent** expressément le co-gérant de la Société de lui notifier la décision d'agrément, ce que les autres associés **acceptent**.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

### *Modification des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts*

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **décide** de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société :

Il est rajouté à l'article 6 « Apports » le paragraphe suivant :

#### **« ARTICLE 6 – APPORTS**

*[...]*

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2019, Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB a cédé l'usufruit de 100 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 100 et Madame Laure MOUCHET épouse ROULLOT-SCHWAB a cédé l'usufruit de 100 parts sociales de la Société numérotées de 101 à 200, qu'ils détenaient au profit de la société JCLRS HOLDING (848 471 553 RCS BORDEAUX) ».*

L'article 7 « Capital social » est modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de deux cents euros (200 €).*

*Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de UN (1 €) chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés à proportion de leurs apports, à savoir :*

*Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB : 100 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 100, ci ..... 100 parts*

Madame Laure ROULLOT-SCHWAB : 100 parts sociales en nue-propriété numérotées de 101 à 200, ci ..... 100 parts

SAS JCLRS HOLDING : 200 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 200, ci ..... 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 200 parts ».

**Le reste des statuts demeure inchangé.**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Pouvoir pour formalités*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes de la présente assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à midi et demi.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les Associés.



---

**M. Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB**

Co-gérant, Associé et président de séance



---

**Mme Laure ROULLOT-SCHWAB**

Co-gérant Associée